

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRETE N° ADM_001/2022 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Limites d'agglomération

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} Dispositions Communes aux voies du domaine public routier, le titre II – Voirie Nationale, le titre III – Voirie Départementale, le titre IV – Voirie Communale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, et modifiée par les textes subséquents,

VU le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

CONSIDERANT que, par suite de l'urbanisation de la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération sur la commune de Grézieu-La-Varenne.

ARTICLE 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux EB 10 et EB 20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessous.

ARTICLE 3 : Les limites d'agglomération sont définies comme suit :

Voie	Position des limites entrée et sortie
Le Tupinier (RD 489)	à l'intersection avec la voie de desserte du lotissement Le Vert Pré
	36 m à partir du rond-point du Tupinier en direction de CRAPONNE

Voie	Position des limites entrée et sortie
Route de Bordeaux (RD 489)	340 m à partir de l'intersection avec le chemin des Voyageurs en direction de CRAPONNE
	60 m à partir de l'intersection avec le chemin des Voyageurs en direction de VAUGNERAY
Route de Bordeaux (RD 489)	100 m à partir de la rue de la Morellière en direction de CRAPONNE
	188 m à partir du chemin du Rat en direction de VAUGNERAY
Route du Col de la Luère (RD 24)	270 m à partir du rond-point du Tupinier
	237 m à partir de l'intersection avec la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611) en direction de CRAPONNE
Rue du Crest	à l'intersection avec la route du Col de la Luère (RD 24)
Route des Pierres Blanches	203 m à partir de l'intersection avec l'allée du Clos des Blanches Pierres en direction de CRAPONNE
Chemin de la Tuilerie	64 m à partir de l'intersection avec le chemin de la Garde
Route de Marcy (RD 30)	7 m à partir de l'intersection avec l'allée des Airelles en direction de MARCY L'ETOILE
Route de Pollionnay (RD 610)	330 m à partir de l'intersection avec l'impasse des Varennes en direction de POLLIONNAY
Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)	à l'intersection avec la route du Col de la Luère (RD 24)
Rue de la Chaudanne	à l'intersection avec la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)
Rue des Forges (RD 611)	48 m à partir de l'intersection avec la voie Nouvelle des Ferrières en direction de VAUGNERAY
Chemin du Michon	10 m à partir du chemin des Ondines
Chemin du Bois Brouillat	50 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Chemin du Bois Brouillat	47 m à partir de la route de Brindas (RD 30)
Chemin du Martoret	50 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Chemin du Drut	50 m à partir de la route de Bordeaux (RD 489)
Chemin du Drut	50 m à partir de la route de Brindas (RD 30)

Voie	Position de la limite sortie
Chemin des Mouilles	71 m à partir de l'intersection avec le chemin de l'Ancien Hippodrome en direction de CRAPONNE
Route de Brindas (RD 30)	102 m à partir de l'intersection avec le chemin du Drut en direction de BRINDAS

Voie	Position de la limite entrée
Rue Joseph Moulin	15 m à partir de l'intersection avec la rue du Stade en direction de GREZIEU-LA-VARENNE
Rue des Attignies, section entre la Voie Nouvelle des Ferrières (RD611) et la route du Col de la Luère (RD 24)	10 m en retrait de la Voie Nouvelle des Ferrières (RD 611)
Chemin de la Lèchère	à l'intersection avec la route de Bordeaux (RD 489)
Route de Brindas (RD 30)	50 m à partir de l'intersection du chemin du Bois Brouillat en direction de BRINDAS

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY.
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
- Monsieur le Président de la CCVL.
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY.
- Monsieur le chef de corps des pompiers de VAUGNERAY.

Grézieu-la-Varenne, le 1^{er} février 2022

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne



Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20220201-010222_A0012022-AR
Reçu le 11/02/2022

